

[Texte]

consideration. These issues are complex and relate to broad policy concerns of government.

In the bill before the committee today, the government is addressing the salary element of the Triennial Commission's report. The second aspect of the bill is with respect to the Canadian Charter of Rights and Freedoms.

In Bill C-88 we have proposed that the increase recommended by the commission be introduced and staged over a three-year period. The bill itself speaks to this. The first will be effective April 1, 1986; the second part of the increase will be April 1, 1987; and the final would be April 1, 1988.

I make the point again, as I did in second reading, that the annual salary indexation provision of the Judges Act is superseded until April 1, 1989.

Clause 2 of the bill repeals the provisions of the Judges Act that suspend the pension entitlement of a surviving spouse during his or her remarriage. It also eliminates the consideration of a child's marital status, a criterion for eligibility for survivor's benefits under the Judges Act.

I think members of the committee will agree with me that we often underestimate the important and difficult role played by Canada's 800 federally appointed judges. These men and women deal with a number of complex fact situations and law, which is in a constant state of development. They are called upon to make decisions that range from private disputes to matters of national importance. The work they do is important. The concept of an independent judiciary in our country is one we hold dear as a principle.

I think we have been fortunate in tracking first-rate men and women to the bench. I think we must in a responsive way try to keep their salaries and benefits at an appropriate level and in pace with other groups in our society.

I recommend this bill to members of the committee and I hope we will be able to move forward on this legislation today, if at all possible, so the matter can be dealt with reasonably expeditiously.

I will at an appropriate time hope to come back with respect to other parts of the Triennial Commission report, once I have completed my consultations with my colleagues with respect to the other items raised by the report. Thank you, Madam Chairperson.

I should state I have Mr. Dave Stephens with me today. He is Senior Counsel of Judicial Affairs in the Department of Justice. He will assist me with respect to any questions of detail that might arise.

The Chairman: Thank you, Mr. Minister, and welcome Mr. Stephens.

[Traduction]

les pensions et des questions fiscales qui sont complexes et qui s'inscrivent dans les grandes orientations du gouvernement.

Dans le projet de loi dont est saisi aujourd'hui le Comité, le gouvernement se penche sur l'élément «traitements» du rapport de la commission triennale. Le second aspect du projet de loi concerne la Charte canadienne des droits et libertés.

Dans le projet de loi C-88, nous avons proposé que l'augmentation recommandée par la commission entre en vigueur progressivement en trois ans. Le projet de loi est clair à ce sujet. La première augmentation entrera en vigueur le 1^{er} avril 1986, la deuxième, le 1^{er} avril de l'année suivante et la troisième, le 1^{er} avril 1988.

Encore une fois, comme je l'ai dit en deuxième lecture, les dispositions de la Loi sur les juges concernant l'indexation annuelle des traitements sont périmées jusqu'au 1^{er} avril 1989.

L'article 2 du projet de loi abroge les dispositions de la Loi sur les juges qui annulent le droit à la pension d'un conjoint survivant pendant son mariage. Il supprime aussi la prise en compte de la situation de famille d'un enfant, critère d'admissibilité aux prestations de survivant en vertu de la Loi sur les juges.

Je pense que les membres du Comité conviendront comme moi que nous sous-estimons souvent le rôle important et difficile des 800 juges nommés par le gouvernement fédéral. Ces hommes et ces femmes sont confrontés à un grand nombre de situations complexes et ils doivent étudier des lois qui ne cessent d'évoluer. On leur demande de prendre des décisions sur des litiges entre particuliers aussi bien que sur des questions d'importance nationale. Leur travail est important. De plus, le principe d'un système judiciaire indépendant nous paraît essentiel.

Je pense que nous avons eu de la chance car nos magistrats sont des hommes et des femmes exceptionnels. Nous devons donc essayer de maintenir leurs traitements et leurs avantages sociaux à un niveau satisfaisant qui corresponde à celui des autres professions.

Je demande instamment aux membres du Comité d'approuver ce projet de loi, et j'espère que nous pourrons le faire adopter aujourd'hui, si possible, afin que cette question puisse se régler raisonnablement vite.

En temps opportun, j'espère revenir vous parler d'autres parties du rapport de la commission triennale, une fois que j'aurai terminé mes consultations avec mes collègues sur les autres questions soulevées par le rapport. Je vous remercie, madame la présidente.

Je devrais ajouter que j'ai avec moi aujourd'hui M. Dave Stephens. Il est avocat-conseil principal des affaires judiciaires au ministère de la Justice. Il me secondera si vous voulez poser des questions de détail.

La présidente: Merci, monsieur le ministre et bienvenue, monsieur Stephens.